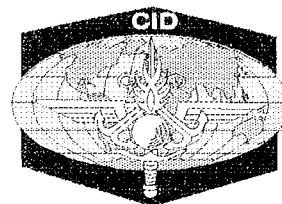
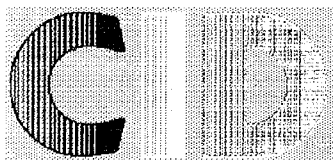


1998-085



## MÉMOIRE DE GÉOPOLITIQUE



### **Le Pacifique Sud, un espace en cours d'organisation**

#### RÉSUMÉ

Les terres émergées du Pacifique Sud sont aujourd'hui des entités insulaires possédant des statuts aussi divers que nombreux. Indépendants ou administrés, ils recherchent identité, reconnaissance et union au travers d'organisations internationales relevant de trois domaines : assistance technique, politique et défense.

Ce faisant, ne possédant aucune richesse réelle, ils demeurent tributaires économiquement des grandes puissances sans lesquelles les organisations internationales du Pacifique Sud ne pourraient survivre. La perspective est sombre mais pas sans espoir.

**LCL IMBERNON  
Groupe C6**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>1. UN ESPACE SANS INFLUENCE</b>	<b>4</b>
1.1. LA MICRONESIE	4
1.2. LA MELANESIE	4
1.3. LA POLYNESIE	5
1.4. L'AUSTRALIE	5
<b>2. UN ESPACE SOUS INFLUENCES</b>	<b>6</b>
2.1. LES "PUISSANCES OCEANIENNES"	6
2.1.1. LES OBJECTIFS DE L'AUSTRALIE ET SES MOYENS	6
2.1.2. LES MODES D'INTERVENTION DE LA NOUVELLE-ZELANDE	7
2.2. LES PUISSANCES RIVERAINES OU EXTERIEURES A LA ZONE	8
2.2.1. LES ETATS-UNIS	8
2.2.2. LA CHINE	9
2.2.3. LE JAPON	9
2.2.4. LA FRANCE	10
<b>3. UN ESPACE EN COURS D'ORGANISATION</b>	<b>11</b>
3.1. LA COMMISSION DU PACIFIQUE SUD (C.P.S.)	11
3.1.1. L'ORIGINE DE LA C.P.S.	12
3.1.2. L'EVOLUTION DE LA C.P.S.	12
3.1.2.1. La modification de la zone de compétence territoriale	12
3.1.2.2. Le retrait des membres fondateurs	13
3.1.2.3. L'ouverture aux nouveaux États indépendants de la région	13
3.1.2.4. L'ouverture aux territoires non autonomes	14
3.2. LE FORUM DU PACIFIQUE SUD	15
3.2.1. LES RAISONS DE LA CREATION DU FORUM	15
3.2.2. LE ROLE DU FORUM DANS LA REGION PACIFIQUE	16
3.3. LE PACTE DE L'ANZUS	17
3.3.1. LA CREATION DE L'ANZUS	17
3.3.2. LA CRISE DE L'ANZUS	18
3.3.3. L'OPTION DU PACIFIQUE NON NUCLEAIRE	18
3.3.4. LA CONVENTION DE RAROTONGA DU 6 AOUT 1985	19
<b>CONCLUSION</b>	<b>21</b>
<b>CARTE DU PACIFIQUE</b>	<b>22</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>23</b>

## INTRODUCTION

---

Le mot "Pacifique" n'a pas de définition unique, impliquant la représentation d'une entité homogène. Il désigne un "singulier pluriel"<sup>1</sup>, recouvrant essentiellement trois notions : un vaste espace maritime, le "Grand Océan"; une zone de puissance et de confrontation politiques et économiques; l'un des cinq continents, l'Océanie.

Avant tout, le Pacifique est un océan de 176 millions de kilomètres carrés (300 fois la France) représentant plus de la moitié des eaux océaniques de la planète. Il compte 17500 km dans sa plus grande largeur, des Philippines à Panama, et 8000 km de Tokyo à Sydney.

Cet espace maritime est toutefois souvent dépassé par le concept géopolitique, reposant sur des données territoriales autant que maritimes, de "zone Pacifique". De plus, les terres étant en majorité situées au sud de l'équateur, il est volontiers fait référence au "Pacifique Sud". Depuis plusieurs années, cette zone ne laisse plus indifférent<sup>2</sup> mais en focalisant le débat sur le pourtour de l'Océan et en s'intéressant aux puissances périphériques, tous les développements minimisent le Pacifique océanien. C'est pourquoi on retiendra plutôt la zone qui se situe entre les rives et qui se confond avec l'Océanie.

Celle-ci désigne l'une des cinq grandes parties du monde, distinguée en conséquence des continents qui l'avoisinent. Dans cette qualification, le Pacifique océanien intègre plusieurs milliers d'îles dont 3000 seulement porte un nom. Les îles de l'Océanie appartiennent à ce que l'on a pu appeler après la seconde guerre mondiale, le "paisible Pacifique". L'éloignement, l'absence d'enjeux économiques et stratégiques, le repliement des populations engendré par l'insularité ont contribué à faire de l'Océanie une région du monde où règne une telle sérénité que rien ne peut profondément l'altérer.

La présentation des caractéristiques politiques et économiques majeures des principaux États ou territoires conduira à constater que le Pacifique ne peut prétendre à la puissance malgré la présence de "géants" comme l'Australie. Au contraire, il apparaît comme étant une zone sous influences, soit de certains États de la région, soit d'États plus éloignés de ses rives. C'est pourquoi, la mise en œuvre d'une coopération régionale active est devenue une nécessité au sein de ce monde à la fois sans influence et sous influences.

---

<sup>1</sup> *Atlas des îles et des États du Pacifique Sud*, Antheaume et Bonnemaison, Publisud, 1988.

<sup>2</sup> *Géostratégie du Pacifique*, H. Coutau-Bégarie, Economica, 1987.

## 1. UN ESPACE SANS INFLUENCE

---

L'Océanie, souvent appelée le "continent insulaire" et classiquement divisée en trois zones correspondant aux trois grandes aires, linguistiques, ethniques et géographiques, regroupe des îles qui sont d'une grande diversité: les îles de dimension continentale telles que l'Australie, la Nouvelle-Guinée, voire la Nouvelle-Zélande; les îles de taille moyenne comme la Nouvelle-Calédonie ou Fidji; les très petites îles ou atolls tels que les États fédérés de Micronésie, Kiribati et les îles Marshall.

Cependant, l'entrée en vigueur en novembre 1994 de la troisième Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a bouleversé cette répartition. Les micro-États ont accédé au rang de grande puissance océanique en obtenant des droits souverains sur une zone économique extrêmement étendue, alors que dans le cas des États archipélagiques, le territoire terrestre est presque insignifiant. Cette disproportion traduit parfois un rapport terre/océan très élevé (3,5 millions de km<sup>2</sup> de zone économique pour 811 km<sup>2</sup> de terres émergées aux Kiribati).

L'examen des différentes composantes de cet espace respectera le découpage traditionnel en trois régions, la Micronésie, la Mélanésie et la Polynésie, à une exception, l'Australie. Cette dernière, en raison de son caractère atypique fera l'objet d'une brève présentation spécifique.

### 1.1. La Micronésie

La Micronésie est composée de petites îles (d'où son nom) situées principalement au nord de l'équateur. Cette région est la plus proche du continent asiatique. Elle regroupe plus de 2100 îles dans la partie nord-ouest de l'océan Pacifique. Une centaine seulement est habitée, dont la plus petite république du monde, Nauru (21 km<sup>2</sup>), État souverain depuis 1968. Cette région du Pacifique est aussi caractéristique des influences qui s'y sont succédé. Certains territoires ont été occupés par les Espagnols, les Allemands, les Japonais puis les Américains avant d'accéder à l'indépendance.

Les États de Micronésie sont au nombre de trois; la République de Kiribati, Tuvalu et Nauru.

### 1.2. La Mélanésie

La Mélanésie, regroupant les îles peuplées de Noirs, est située dans le Pacifique sud-ouest, en bordure de l'Australie. C'est la région qui contient les États les plus importants par leur superficie et par leur population comme la Papouasie - Nouvelle-Guinée (462 000 km<sup>2</sup> et plus de 4 millions d'habitants) et qui renferme les plus grandes richesses des sous-sols (nickel, cuivre, or). Ce potentiel économique est complété par une grande diversité culturelle puisque près de 950 langues dont 750 pour la seule Papouasie - Nouvelle-Guinée, ont été recensées.

La Mélanésie compte quatre États, tous issus de la vague de décolonisation qui a atteint le Pacifique en 1960, plus tardivement qu'en

Polynésie. Il s'agit de la Papouasie - Nouvelle-Guinée, des îles Salomon et du Vanuatu.

Le quatrième État, Fidji, sert de pivot entre la Mélanésie et la Polynésie. Il se situe bien dans la partie la plus orientale de la Mélanésie mais est quelquefois placé en Polynésie du fait de son organisation sociale et de sa vie culturelle fortement marquée par les Polynésiens. Il n'apparaît sur la scène internationale qu'en 1970.

### **1.3. La Polynésie**

La Polynésie (ou îles innombrables) est la région la plus étendue. Elle comprend les îles se trouvant à l'intérieur d'un triangle formé par Hawaii, État fédéré des États-Unis au nord, la Nouvelle-Zélande, État souverain au sud et l'île de Pâques, possession chilienne à l'est. Il s'agit donc d'une zone sous influence très partagée puisqu'on y remarque aussi la présence de la France en Polynésie française et de la Grande-Bretagne sur la minuscule île de Pitcairn.

La Polynésie regroupe également trois États; la Nouvelle-Zélande, les Samoa occidentales et le royaume de Tonga.

### **1.4. L'Australie**

L'Australie a pu être définie comme étant à la fois le plus petit continent et la plus grande île du monde. Déclarée "sans maître", le territoire australien fut occupé sans souci par ses premiers habitants à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Il faut attendre le célèbre arrêt "Mabo", rendu le 3 juin 1992 par la Haute Cour pour que soit reconnu aux premiers occupants le droit de se prévaloir des droits fonciers exercés par leurs ancêtres, de réclamer la restitution de ces terres et de pouvoir exercer sur elles un véritable droit de propriété. Aujourd'hui, 17,5 millions habitants vivent en Australie dont 230000 aborigènes.

Cependant, elle reste à l'échelle mondiale une puissance de second ordre avec une population équivalente à celle des Pays-Bas et une industrie se situant au niveau de la Belgique. Mais les extraordinaires potentialités de l'Australie pour les matières premières agricoles et minières ainsi que le développement constaté dans le secteur financier et des services autorisent à la considérer comme une nation développée dont la voix importera de façon croissante.

L'Australie entretient avec la France des relations d'amitié agitée. Les liens tissés avant et pendant la seconde guerre ont été profonds et affectifs. Mais à partir de 1973, les essais nucléaires dans le Pacifique Sud puis la politique de la France en Nouvelle-Calédonie devaient perturber des relations jusque là sans histoire. Après les accords de Matignon de 1988, le différend reste bien circonscrit. La reprise des essais en 1995 a engendré une vive recrudescence des manifestations d'hostilité. Face à l'identité régionale que défend l'Australie, la France s'appuie sur la souveraineté nationale.

La France, par sa présence, interdit à l'Australie de s'imposer comme le "gendarme" unique de la région. Cela étant, il faut compter, les essais ayant cessé, sur les ressorts de l'amitié traditionnelle entre les deux États pour œuvrer en commun au développement du Pacifique Sud.

Ainsi considérée, et malgré la présence de l'Australie, l'Océanie ne constitue donc pas une puissance économique susceptible de rivaliser avec les continents asiatique et américain qui l'entourent. Au total, les milliers d'îles réparties dans le Pacifique Sud sont regroupées en 26 États ou territoires selon le statut qui est le leur, dont 19 sont situés dans l'hémisphère Sud. Dans cet ensemble, les États indépendants représentent à peine la moitié puisqu'ils sont 11 en incluant l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

C'est un espace sans influence.

## **2. UN ESPACE SOUS INFLUENCES**

---

Les puissances régionales ou riveraines de la zone ont des motifs de s'intéresser au Pacifique Sud. Leur souci peut être militaire ou concerner le maintien de la liberté de navigation. C'est le cas des États-Unis, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Chine. Il est aussi souvent économique, car lié au régime du transport international maritime commercial et à l'exploitation des ressources vivantes ou non des eaux et des fonds. Ainsi, le Japon, Taiwan et la Corée du Sud visent une exploitation maximale des ressources halieutiques. Cependant ces dernières nations ne peuvent être considérées comme appartenant au Pacifique Sud qu'en faisant preuve d'une certaine souplesse.

Des influences extérieures peuvent également se faire sentir, au nom d'intérêts historiques, comme c'est le cas pour la France, ou immédiats comme la coopération économique élargie que mène l'Union européenne.

### **2.1. Les "puissances océaniques"**

Par "puissances océaniques", il est désigné les États appartenant spécifiquement à la zone Pacifique Sud et exerçant une influence sur elle. Deux États répondent à ce critère: l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

#### ***2.1.1. Les objectifs de l'Australie et ses moyens***

Tout en essayant de ne pas apparaître comme nourrissant l'ambition de dominer ou de contrôler le Pacifique Sud, l'Australie cherche cependant à imposer ses idéaux économiques et politiques pour "...encourager les initiatives favorisant ses intérêts ou ceux du monde occidental." Pour ce faire, son ministère des Affaires étrangères entretient des missions diplomatiques permanentes dans tous les États insulaires (sauf Tuvalu) et encourage leur gouvernement à utiliser autant que possible le réseau diplomatique australien dans le monde pour représenter leurs intérêts. Mais le véritable atout de la politique australienne est sa position privilégiée de principal bailleur de fonds de la région. L'aide financière extérieure est essentielle pour la survie de la plupart des États insulaires en raison des contraintes induites tant par la faiblesse de leur superficie et de leur population que par l'absence quasi générale de ressources propres.

Par ailleurs, l'Australie essaie d'occuper une position dominante en matière de coopération dans le domaine de la défense. Assez paradoxalement, elle n'a conclu aucun accord spécifique avec les États insulaires (sauf la Papouasie - Nouvelle-Guinée), mais elle les encourage à la considérer comme partenaire naturel. Ce refus de les traiter sur un plan d'égalité, caractéristique des relations internationales, est assez mal perçu par certains États qui y voient une forme déguisée d'impérialisme néo-colonial.

Cette politique régionale ne va donc pas sans difficulté. Si l'Australie ne peut être présentée comme une puissance sur le plan mondial, elle l'est cependant incontestablement au niveau du Pacifique Sud vis-à-vis des micro-États dont la population est généralement inférieure à celle de ses propres villes. Son attitude protectrice et sa volonté d'imposer un modèle de développement irrite ses partenaires océaniques. Ils y voient de plus en plus le spectre du "grand frère" donneur de leçons qui s'immisce parfois de manière intolérable dans leur sphère de souveraineté, copiant au niveau régional la conduite des États-Unis au plan international. Enfin, malgré de faibles dénégations officielles, l'attitude adoptée lors de la reprise des essais nucléaires français est très significative de la volonté australienne de ne voir aucune autre puissance occidentale dicter les règles du jeu dans le Pacifique Sud. Cette attitude, approuvée implicitement par les États-Unis, est patente dans toutes les réunions internationales. La France est présentée comme une intruse dans un océan anglophone ce qui conduit certains à estimer que "la présence de la France dans le Pacifique Sud est une source permanente de tension." L'Australie est devenue l'ombre portée des États-Unis dans la zone, ayant choisi d'être le bastion avancé de l'Occident anglo-saxon dans l'espace océanique.

### ***2.1.2. Les modes d'intervention de la Nouvelle-Zélande***

En raison de la faiblesse de son économie, la Nouvelle-Zélande a restreint son implication dans le domaine stratégique. Ses domaines d'intervention sont limités à l'assistance financière et technique, au développement du commerce international, à l'aide à l'immigration et à l'intensification de son réseau diplomatique.

Sur le plan stratégique, l'attitude de la Nouvelle-Zélande s'est longtemps apparentée à une politique "d'emprunt" de matériels militaires à la Grande-Bretagne. Il est vrai que les différents gouvernements néo-zélandais ont toujours mis l'accent sur la nécessité d'assurer le développement économique du pays préalablement à tout engagement dans une politique de sécurité internationale à long terme.

En ce qui concerne l'aide internationale et les échanges commerciaux, la Nouvelle-Zélande a mis en place ses premiers échanges bilatéraux d'assistance aux pays du Pacifique Sud à partir de 1950, dans le cadre du plan Colombo<sup>3</sup>. Actuellement, l'assistance financière aux économies du Pacifique représente plus de 75% de l'aide internationale accordée par la Nouvelle-Zélande. Elle privilégie également les actions de formation des cadres techniques et politiques des nouveaux États par l'octroi de bourses d'études. Certains premiers ministres du Vanuatu et de Salomon en ont

---

<sup>3</sup> Equivalent au niveau Commonwealth du plan Truman.

bénéficié, ce dont la Nouvelle-Zélande retire bien entendu profit sur le plan politique. Les échanges commerciaux, quoique vitaux pour certaines économies insulaires, ne représentent guère que 2% des exportations néo-zélandaises. Comme l'Australie, elle a ouvert sans restriction son marché intérieur aux produits des îles du Pacifique Sud dans le cadre de la Convention SPATECA (*South Pacific Regional Trade and Economic Cooperation Agreement*). Les deux dominions se sont engagés à ce que leurs accords commerciaux bilatéraux ne nuisent en aucune façon aux exportations des pays océaniques.

Dans le domaine de l'immigration, la Nouvelle-Zélande a mis en place une politique libérale au profit des ressortissants des Cook, de Niue et des Tokelau. Ils bénéficient de la nationalité néo-zélandaise et sont dans certains cas plus nombreux sur le sol de leur pays d'accueil que dans leurs îles natales. De plus, en raison des responsabilités exercées jusqu'en 1962 sur les Samoa occidentales et par le biais d'une interprétation extensive de la notion de regroupement familial, plus de 15% de la population samoane a pu émigrer vers la Nouvelle-Zélande. Si on y ajoute les relations traditionnelles entretenues avec les Tonga et les Fidji, les polynésiens immigrés représentent plus de 13% de la population néo-zélandaise.

Enfin, sur le plan diplomatique, la Nouvelle-Zélande a pris soin d'établir des relations formelles avec tous les nouveaux États au fur et à mesure de leur accession à l'indépendance et entretient un poste consulaire dans le territoire français de Nouvelle-Calédonie. Lors des négociations de la troisième Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, son action aux côtés des États insulaires a été importante dans le processus d'adoption de dispositions (délimitation et gestion de la zone économique, notion d'État archipélagique) qui se révèlent déterminantes pour l'économie des petits pays. En y ajoutant son rôle très actif dans l'adoption du traité créant la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Rarotonga, 6 août 1985, 40<sup>ème</sup> anniversaire d'Hiroshima), on perçoit aisément son implication dans le monde océanique qui lui permet de revendiquer, au même titre que l'Australie mais avec une apparence de légitimité plus importante, la qualité de chef de file des États du Pacifique Sud.

## **2.2. Les puissances riveraines ou extérieures à la zone**

Les États riverains du Pacifique Nord se livrent à une lutte d'influence soit pour maintenir leur présence dans la région, comme c'est le cas pour les États-Unis, soit pour tenter de s'y implanter, à l'image des États d'Asie.

Depuis le retrait de la Grande-Bretagne, seule la France maintient une influence européenne de type étatique dans la zone Pacifique Sud même si l'Union européenne a notablement accru son aide aux pays en développement dans la région.

### **2.2.1. Les États-Unis**

Les États-Unis se sont tournés vers le Pacifique dès le XIX<sup>ème</sup> siècle et obligea ainsi le Japon, dès 1853, à sortir de son isolement. La fin de la seconde guerre mondiale marquera un tournant dans la perception américaine de la zone en lui attribuant un rôle stratégique. Le Pacifique peut alors être considéré comme "*mare americana*". Mais le mandat du président

Nixon, sous l'impulsion d'Henry Kissinger en raison de la pression de l'opinion public, sonne le glas de la stratégie américaine d'engagement général.

Aujourd'hui, selon la "doctrine Weinberger", les axes de la politique des États-Unis dans le Pacifique privilégient la volonté de rester une puissance sinon *la* puissance de la zone, le soutien à l'Association des Nations de l'Asie du sud-est (ASEAN) et à ses membres, et le soutien de l'alliance militaire avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande (ANZUS). La présence actuelle des États-Unis se traduit par l'existence d'un réseau de bases militaires réparties sur maints États et territoires ainsi que par le contrôle de plusieurs territoires non autonomes.

### **2.2.2. La Chine**

Un intéressant et paradoxal parallèle pourrait être mené en raison d'un point commun existant entre la Chine et les micro-États du Pacifique : l'inadéquation entre le minimum requis pour survivre en qualité d'entité politique indépendante et les moyens disponibles pour tenter d'atteindre cet objectif<sup>4</sup>. Entre un Gulliver impotent et des Lilliputiens impuissants, des relations ne pouvaient qu'être nouées.

La politique chinoise de pénétration dans le Pacifique Sud a débuté dans les années 1970 avec l'arrivée au pouvoir des travaillistes en Nouvelle-Zélande et en Australie qui permit l'établissement de relations diplomatiques deux ans plus tard. Vis-à-vis des micro-États insulaires, l'ouverture se concrétisa par la mise en place d'une mission permanente aux Fidji et aux Samoa occidentales en 1976, puis en Papouasie - Nouvelle-Guinée en 1980. Pékin avait donc mis en place une stratégie propre à la zone, initiative dont le succès tient à une bienveillance des puissances occidentales qui contraste avec la vivacité de la réaction ayant suivi la tentative soviétique d'établissement de liens diplomatiques avec Tonga en 1976.

L'objectif est également de s'assurer une place de choix comme représentant des intérêts du Tiers Monde. A cette fin, la Chine cherche à laisser des témoignages visibles de son intérêt pour les États insulaires en apportant un soutien financier important notamment dans la construction d'infrastructures publiques. Ainsi, en 1985, elle a accordé une aide de 800000\$ aux Fidji tout en s'engageant à acheter annuellement 40000 tonnes de leur production de sucre pendant une période de cinq ans renouvelable. Enfin, elle a très rapidement adhéré au traité de Rarotonga créant la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, confirmant par là sa volonté d'apparaître très proche des soucis des États du Tiers Monde.

### **2.2.3. Le Japon**

L'image communément admise du Japon, celle d'une nation maritime ouverte sur l'océan Pacifique, est peu conforme à la réalité. En effet, les Japonais n'ont jamais excellé ni dans le domaine de la navigation ni dans celui de la pêche hauturière et il n'existe pas de tradition d'exploration maritime pouvant justifier cette renommée. Leur connaissance du Pacifique était assez limitée et c'est un peu par accident que le Japon se vit échoir, après la première guerre mondiale sous la forme d'un mandat de la S.D.N., la

---

<sup>4</sup> Lire *l'histoire moderne avec les yeux des nations insulaires du Pacifique*, Miwa Kimitada, Chuo Koron, juillet 1988.

responsabilité internationale des possessions allemandes situées au nord de l'équateur. Ce n'est qu'à partir de 1970 que les îles de la zone furent réintégrées dans les thèmes d'intérêts de la politique extérieure japonaise.

Ce retour sur la scène du Pacifique a été couronné de succès et s'est accompagné d'un déferlement des produits et des touristes japonais sur certaines îles. Il prit forme dans le cadre du concept "pan-Pacifique". Deux gestes politiques permirent en 1985 d'assurer la percée du Japon : D'abord l'annonce faite par le premier ministre Nakasone, lors d'une visite officielle aux Fidji, de l'abandon du projet japonais d'immersion de déchets nucléaires; Ensuite, le soutien ostensible à la résolution sur l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie présentée à l'O.N.U. En contrepartie, le Forum du Pacifique reconnut officiellement le rôle essentiel que peut jouer le Japon dans la région, notamment dans le domaine des télécommunications, des relations maritimes intra-régionales et de l'aide économique aux petits États insulaires. Cette position fut formalisée en 1987 sous le nom de doctrine Kuranari.

Afin d'harmoniser les actions des différents intervenants, le Japon a conclu deux accords, l'un avec les États-Unis, l'autre avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Ces accords marquent en fait l'entrée du Japon dans une chasse gardée de l'interventionnisme économique occidental : le Pacifique Sud.

#### **2.2.4. La France**

La France exerce sa souveraineté sur plusieurs îles regroupées au sein de trois territoires d'outre-mer : la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna. Ceci lui permet de jouer un rôle dominant dans toute négociation touchant le droit de la mer et notamment les droits de pêche consentis à certains pays d'Asie comme le Japon ou la Corée. Toutefois, la présence de la France dans le Pacifique est mise en cause à l'occasion de deux questions précises : la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie et la pratique des essais nucléaires en Polynésie française.

Sur ce premier sujet, la tension est tombée après la signature des accords de Matignon le 26 juin 1988. Depuis lors, l'Australie reconnaît volontiers que la France aura un rôle constructif et utile à jouer dans la région. Sur le second point, les essais nucléaires, l'approche est évidemment différente depuis la reprise en 1995 où les arguments antérieurs à leur arrêt ont resurgi. Les vigoureuses protestations émises par l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont eu pour effet de diaboliser le rôle de la France dans le Pacifique. Même les églises ont motivé leur condamnation en déclarant que les essais nucléaires étaient des actes impurs souillant la terre que Dieu avait offerte aux peuples océaniens.

L'arrêt définitif des essais au début de l'année 1996 autant que l'arrangement probable sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie en 1998, se traduiront probablement à court terme par une reconnaissance du rôle positif que peut jouer la France dans la recherche de solutions aux problèmes économiques et sociaux qui frappent les pays du Pacifique.

### 3. UN ESPACE EN COURS D'ORGANISATION

---

La région Pacifique Sud a commencé à se doter d'organisations internationales après la seconde guerre mondiale. Cependant, et il s'agit là d'une particularité historique, ce mouvement régional a été initié par des États dont la majorité était extérieure à la région. Sa première caractéristique est donc d'être un avatar du colonialisme dont les éléments se sont modifiés au rythme de l'indépendance des entités non autonomes. D'abord constituée par des occidentaux (États-Unis, Grande-Bretagne, France, Pays-Bas) ou assimilables en raison de la composition de leur population (Australie, Nouvelle-Zélande) dans le but de préserver leurs intérêts dans la région, ces organisations ont peu à peu accepté en leur sein de nouveaux États dont la population est essentiellement, sinon presque totalement, originaire du Pacifique. C'est le cas de la Commission du Pacifique Sud (C.P.S.).

En réaction, un mouvement régional endogène a ensuite vu le jour, fondé sur une approche spécifique de la réalité du Pacifique : le Forum du Pacifique Sud. Il a donné naissance à une nouvelle conception des relations internationales dans la région, la *Pacific Way*. C'est là sa seconde particularité. Pour être perçu comme appartenant à la région, il ne suffit pas d'être un État dans la région; il faut partager un passé commun, antérieur à l'arrivée des puissances européennes. Cette approche aurait dû logiquement évincer deux États très nettement occidentalisés, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, colonies de peuplement britannique dans lesquels la population indigène (maorie ou aborigène) est très minoritaire. Deux raisons ont pourtant motivé leur admission: d'une part, ils ont participé activement à l'émergence de la solidarité régionale, en confortant par leur assise financière, économique et technique les premiers pas des nouveaux États insulaires; d'autre part, en raison de leur situation géographique et de leur influence économique et géopolitique, ils sont incontournables. Aucune construction régionaliste endogène n'est viable sans eux.

Ce dernier point vaut également pour les puissances ex-colonisatrices, Grande-Bretagne, mais surtout États-Unis et France. Sans leurs contributions financières, certaines organisations n'existeraient pas. Cela se vérifie pour la C.P.S. mais également pour des organisations plus récentes telle que le Programme régional océanien pour l'environnement (P.R.O.E.). Pour essayer d'occulter cette évidence gênante, les territoires non autonomes ont été invités à devenir membres à part entière des organisations régionales, aux côtés des grandes puissances qui en ont la charge sur le plan international. Cette politique est constante, sauf dans un domaine qui, par essence, est inaccessible aux États insulaires: celui de la défense, celui de l'ANZUS.

#### 3.1. La commission du Pacifique Sud (C.P.S.)

La C.P.S. est une organisation internationale d'assistance technique, de caractère apolitique et à compétence consultative, au service des pays insulaires du Pacifique. Ses missions sont définies soit à partir des demandes que lui adressent ses membres, soit à son initiative. Elles recouvrent des secteurs très divers, conseil et assistance technique, formation des hommes,

diffusion de l'information dans les domaines économique, social et culturel. Elle joue ainsi un rôle de prestataire de service pour 22 États et territoires de la région du Pacifique Sud, c'est-à-dire pour environ 6 millions d'habitants dispersés sur un espace de près de 30 millions de kilomètres carrés dont moins de 2% sont constitués de terres émergées.

### **3.1.1. L'origine de la C.P.S.**

En 1946, le Royaume-Uni exprima le souhait de voir se mettre en place, sous la forme d'une agence de l'O.N.U. une organisation susceptible de maintenir la paix dans la région du Pacifique Sud tout en fournissant le support du développement économique des territoires.

Une conférence réunit alors à Canberra, du 26 janvier au 6 février 1947, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, puissances régionales co-invitées, les États-Unis, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, puissances métropolitaines ayant des intérêts dans la région. L'accent fut mis sur la nécessité d'assurer la stabilité économique et sociale des territoires insulaires et d'éviter tout risque de conflit préjudiciable à la paix et à la sécurité dans cette partie du monde. Ainsi fut signée la Convention (dite de Canberra) portant création de la C.P.S.

La zone d'action de la C.P.S. englobait alors la Polynésie et la Mélanésie, l'équateur la limitant tout naturellement au nord, les Pitcairn marquant son extrémité orientale, les îles Australes étant le point le plus méridional. Selon le préambule, l'organisation "encourage et renforce la coopération internationale en promouvant le bien-être économique et le progrès des populations des territoires dépendants administrés". Toute possibilité d'action sur le terrain politique est exclue. Néanmoins, le souci de l'évolution institutionnelle des territoires restera en toile de fond des manœuvres politiques et l'accession à l'indépendance de premiers États insulaires de la région favorisera la création d'une autre organisation, le Forum du Pacifique.

### **3.1.2. L'évolution de la C.P.S.**

Depuis sa création, l'organisation a subi plusieurs mutations qui l'ont fondamentalement modifiée.

#### **3.1.2.1. La modification de la zone de compétence territoriale**

L'accord de novembre 1951 fit entrer à la C.P.S. Guam et le territoire de Micronésie sous tutelle stratégique américaine. Il entraîna deux conséquences importantes. D'une part, l'appellation de Commission du Pacifique Sud ne correspondit plus à la réalité physique car la zone de compétence territoriale était étendue largement au nord de l'équateur en englobant la Micronésie, d'autre part, le système de vote en vigueur à l'intérieur de la Commission fut modifié. Chaque membre de l'organisation possédant alors une voix pour lui-même à laquelle s'ajoutaient autant de voix que de territoires administrés, les États-Unis disposèrent donc de quatre voix au lieu de deux (métropole et

Samoa à l'origine, plus Guam et territoire sous tutelle de Micronésie). Ensuite, en raison d'une mutation dans l'exercice de la souveraineté, la partie occidentale de la Papouasie - Nouvelle-Guinée sortit de la compétence géographique de la C.P.S.

### **3.1.2.2. Le retrait des membres fondateurs**

Des six membres fondateurs, il ne reste plus en 1997 que l'Australie, les États-Unis, la France et la Nouvelle-Zélande. Le premier retrait fut celui des Pays-Bas. En 1963, l'O.N.U. avait confié l'administration du territoire de Nouvelle-Guinée hollandaise à l'Indonésie. Les Pays-Bas, cessant d'administrer des territoires dépendants, se retirèrent en application de la Convention.

Le second fut le fait du Royaume-Uni qui annonça son retrait de l'organisation fin 1995 en raison de la disproportion entre le montant des contributions statutaires versées annuellement et les responsabilités internationales exercées dans cette région du monde. En effet, alors qu'en 1947, le Royaume-Uni administrait le protectorat des Salomon, la colonie de Fidji, celle des Gilbert et Ellice, ainsi que Pitcairn, son rôle s'était considérablement restreint. Depuis l'indépendance du Vanuatu en juillet 1980, seule Pitcairn (5km<sup>2</sup> pour 50 habitants) relève de la responsabilité britannique encore que, depuis 1983, elle soit membre à part entière de la C.P.S. aux côtés du Royaume-Uni.

Ces retraits posent le problème de fond du financement de l'organisation. Dans l'engagement initial, les Pays-Bas et le Royaume-Uni contribuaient chacun pour 15% du budget statutaire. La C.P.S. doit donc trouver de nouveaux bailleurs de fonds car ses membres sont essentiellement des micro-entités incapables de participer autrement qu'à titre symbolique au partage des coûts.

L'examen des demandes d'adhésion du Chili, dont la souveraineté s'étend sur l'île de Pâques, du Japon et de la Corée, ne pourra donc plus être retardé à l'infini malgré l'inquiétude des petits États insulaires face à la puissance économique de ces candidats.

### **3.1.2.3. L'ouverture aux nouveaux États indépendants de la région**

La C.P.S. avait été conçue comme une organisation fermée. Aucun dispositif ne prévoyait la possibilité d'accueillir de nouveaux membres. Le problème se posa avec l'indépendance des Samoa occidentales le 1<sup>er</sup> janvier 1962. Ne relevant plus d'un État membre, les Samoa occidentales devaient être exclues de droit du champ d'intervention de la C.P.S.

La conférence de Londres de 1964 résolut le problème. Prenant comme fondement le cas d'espèce constitué par les Samoa occidentales, elle posa comme principe que: "...le gouvernement de tout État indépendant dont l'ensemble du territoire était situé immédiatement avant l'indépendance dans la compétence territoriale de la Commission (...) pourra, s'il y est invité par tous les gouvernements membres, devenir partie à la présente convention..." Cette

modification permit ainsi, le 17 juillet 1965, l'entrée dans le club fermé de la C.P.S. du premier État insulaire océanien.

Au fur et à mesure des nouvelles accessions à l'indépendance, le cercle des États membres de la C.P.S. s'agrandit: Nauru en 1969, puis Fidji en 1971, la Papouasie - Nouvelle-Guinée en 1975, Tuvalu et les Salomon en 1978, Niue et les Cook en 1980. Dans le même temps, le système de pondération des voix fut modifié pour tenir compte des nouvelles adhésions. L'État ayant la responsabilité du territoire accédant à l'indépendance perdait une voix qui bénéficiait au nouveau membre.

#### **3.1.2.4.L'ouverture aux territoires non autonomes**

Les premiers États insulaires indépendants du Pacifique Sud devinrent très vite les porte-parole des besoins et des aspirations de la région. La C.P.S. subit un "raz-de-marée de souveraineté insulaire" qui, à partir de 1978, donna la majorité numérique aux nouveaux États notamment avec l'indépendance de Kiribati en 1979 et celle du Vanuatu en 1980.

La C.P.S. adopta alors, en octobre 1983 à Saïpan (Mariannes du Nord), une résolution relative aux nouvelles modalités de fonctionnement de la Commission. Elle accorda la qualité de membre de l'organisation à tous les participants de la Conférence. Le principe de l'égalité absolue entre toutes les entités participantes fut également posé, qu'elles aient ou non la qualité d'État souverain au regard du droit international classique. Le nombre de participants doubla donc, en passant de 13 à 27. Les nouveaux venus étaient soit des États indépendants ou associés (États fédérés de Micronésie, Kiribati, Marshall, Tonga, Vanuatu), soit des entités issues de territoires sous tutelle de l'O.N.U. (Palau), soit des territoires relevant de l'administration d'une puissance métropolitaine ou assimilée fondatrice: Commonwealth des Mariannes du Nord, Guam, Samoa américaines (États-Unis), Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna (France), Pitcairn (Royaume-Uni) et Tokelau (Nouvelle-Zélande).

L'obligation de participer personnellement aux charges financières de l'organisation, selon un barème tenant compte de leurs ressources, fut, pour tous les nouveaux membres (sauf Pitcairn), la contrepartie de la reconnaissance de leur qualité.

L'évolution depuis 1947 est donc nette. Destinée à l'origine à aider des territoires dépendants, la C.P.S. est devenue une organisation régionale qui évolue au diapason de la conjoncture politique de la région mais sans se départir de sa seule finalité économique et sociale.

L'objectif principal de l'organisation est de servir les pays insulaires membres et de coopérer avec les organisations régionales et internationales dans les domaines socio-économiques particuliers à la région. Elle ne s'occupe ni de financement ni de recherche. Son rôle est donc essentiellement de consultation et de coordination.

Un effort particulier est fourni dans le domaine de la maîtrise des ressources marines qui joue un rôle crucial non seulement dans l'alimentation et l'économie, mais également dans la culture des peuples océaniens.

## 3.2. Le Forum du Pacifique Sud

Le Forum du Pacifique Sud est d'abord une organisation régionale créée pour permettre aux insulaires de disposer d'une institution leur appartenant en propre. Il faut y voir ensuite une réaction de refus du débat politique au sein de la C.P.S, un rejet ponctuel des pays anglophones et, non de la présence, mais de l'action de la France dans la zone et au sein même de la C.P.S.

Dès 1965 était née, à l'initiative des îles Fidji, la P.I.P.A. (*Pacific Islands Producers Association*), comprenant les Fidji, les Samoa occidentales, les Cook, Tonga, Niue et les Gilbert et Ellice. Son objectif était, en unissant les moyens de ses membres, d'accroître leur pouvoir de négociation face à leurs acheteurs potentiels tout en les aidant à améliorer la qualité de leurs produits. Peu après, en juillet 1967, l'Australie et la Nouvelle-Zélande financèrent la création d'une université régionale, l'Université du Pacifique Sud. Les futurs États insulaires eurent donc à leur disposition un outil de formation dont la France était exclue, ce qui fut pour elle un handicap quasi insurmontable dans le domaine de l'influence culturelle. La création de l'Université française du Pacifique, vingt ans plus tard, ne pourra rattraper ce retard, amplifié il est vrai par la quasi-absence d'un auditoire francophone dans la région.

### 3.2.1. Les raisons de la création du Forum

L'esprit régionaliste océanien a été conforté à partir de l'inadaptation des statuts de la C.P.S. Les dirigeants des nouveaux États du Pacifique se persuadèrent que la relative identité de leur histoire et la communauté culturelle issue du partage de coutumes sociales assez semblables avaient créé une solidarité océanienne qui ne pouvait s'exprimer dans le cadre de pure assistance technique de la C.P.S. Ils voulurent donc institutionnaliser ce que le premier ministre fidjien devait baptiser *the Pacific Way* lors de son discours devant l'Assemblée générale de l'O.N.U., lors de l'admission de Fidji en 1970.

Les antécédents de la C.P.S. faisaient également peser sur elle le doute d'être trop favorable aux thèses des métropoles et de ne pas convenir au Forum dont les nouvelles nations rêvaient. Le soupçon se concrétisa, en 1965, lors d'une tentative de débat sur les essais nucléaires français. La France s'y opposa et obtint des autres puissances fondatrices que la C.P.S. se cantonnât aux seuls domaines techniques. Aux yeux des Océaniens la preuve fut alors faite de la nécessité de trouver une instance échappant à l'ingérence des métropoles.

En réalité, deux aspects de la politique française ont permis de cristalliser les critiques, permettant aux nouveaux États océaniques d'avoir une communauté d'intérêts à bon compte. Les essais nucléaires de Polynésie française et l'existence de territoires d'origine coloniale (les trois territoires d'outre-mer) présentés comme collectivités territoriales de la République, donc non susceptibles de s'engager sur la voie de l'indépendance.

En effet, la France est présentée comme la seule puissance non océanienne exerçant des responsabilités directes dans le Pacifique Sud. Pourtant les États-Unis sont présents aux Samoa américaines, à Guam et dans les Mariannes du Nord, mais cela ne trouble pas outre mesure ni les bonnes consciences anglo-saxonne, ni les gouvernements anglophones de la région.

La possibilité donnée aux populations concernées de Nouvelle-Calédonie d'exercer en 1998, leur droit à l'autodétermination a cependant permis de désarmer la majeure partie de ces critiques.

### **3.2.2. Le rôle du Forum dans la région Pacifique**

Le Forum du Pacifique n'a acquis sa dimension institutionnelle qu'en août 1971 avec la réunion à Wellington de quatre chefs de gouvernement d'États insulaires et de deux dominions australiens et néo-zélandais. La présence de ces deux membres, lors de la constitution d'un espace politique spécifique au Pacifique, avait valeur de symbole. Ils se rangeaient ostensiblement auprès des États insulaires face aux puissances métropolitaines qui siégeaient à la C.P.S. Par ailleurs, en raison de leur alliance avec les États-Unis dans l'ANZUS, la position de la France devint plus délicate et son isolement se trouva accentué.

Au rythme des accessions à l'indépendance le Forum accueillit ensuite la Papouasie - Nouvelle-Guinée, Niue, Kiribati, les Salomon, Tuvalu, le Vanuatu, les Marshall, les États fédérés de Micronésie et enfin, en décembre 1995, Palau, qui n'avait accédé à l'indépendance qu'en 1994. Sur les 17 membres du Forum, 11 appartiennent au Commonwealth et tous sont anglophones. L'hostilité à la politique française dans le Pacifique n'y rencontra donc aucun élément modérateur avant 1991, date de l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement francophone au Vanuatu. En effet, la seule condition d'admission au Forum est d'être un État indépendant du Pacifique ou promis explicitement à le devenir, ce qui explique que les Cook puis Niue aient pu en faire partie malgré leur statut d'association à la Nouvelle-Zélande. En revanche, la France se trouve automatiquement écartée en raison de sa position géographique tout en ne pouvant prétendre faire admettre ses territoires d'outre-mer tant qu'ils conservent un statut les maintenant au sein de la République.

A l'origine, le rôle du Forum est donc politique "...comme si l'on voulait éprouver et confirmer ce nouveau droit à la parole (...) et révéler une certaine maturité sur la scène internationale ". Il ne s'agit donc pas de faire table rase du passé ni de contester l'existence de la C.P.S. à laquelle tous les membres du Forum appartiennent. Assez rapidement pourtant le Forum s'orienta vers un rôle de concepteur et de coordinateur d'activités économiques, en mettant en place un réseau d'agences et d'organisations fonctionnelles autour de lui. En avril 1973, le bureau de coopération économique du Pacifique Sud fut créé (SPEC). Son objectif est de faciliter la coopération et les consultations entre gouvernements membres dans les domaines des échanges, des transports et du développement économique. Il organise également les sessions du Forum.

Le fonctionnement du Forum doit cependant faire face à une cruelle réalité. L'Australie et la Nouvelle-Zélande, en assurant près des deux tiers des ressources du SPEC, démontrent le caractère vital de leur participation. Cette dépendance est à peine atténuée par l'aide des États extérieurs à la région (Canada, Japon...), de certaines organisations internationales comme l'O.N.U. et de l'Union européenne.

Les membres du Forum se confondant avec ceux de la C.P.S., une forme de coopération et de coordination des actions (protection de l'environnement)

s'est progressivement mise en place. Mais une fusion, justifiée par la similitude des activités et dictée par des impératifs objectifs de rationalisation des coûts, n'est pas envisageable puisque la C.P.S. refuse toujours d'aborder les questions politiques régionales.

Enfin, en raison de la rivalité persistante entre la C.P.S. et le Forum et dans la crainte que la prolifération des organisations internationales ait pour principale conséquence des tensions entre États et un gaspillage des moyens qui jetteraient le discrédit sur la région, les leaders des États insulaires ont créé en 1988 le Comité de coordination des organisations du Pacifique Sud, plus connu sous l'acronyme SPOCC. Il s'agit un organe dénué de tout pouvoir décisionnel, sans budget ni personnel permanent, dont les dépenses de fonctionnement sont à la charge du Forum du Pacifique. Son rôle est de formuler des recommandations pour rationaliser la répartition des activités entre les grandes organisations régionales afin notamment de rassurer les bailleurs de fonds extérieurs à la région sur l'emploi de leurs aides.

### **3.3. Le Pacte de l'ANZUS**

#### **3.3.1. La création de l'ANZUS**

Dès les années 1930, la puissance du Japon et ses éventuelles visées sur l'océan Pacifique avaient inspiré à l'Australie et la Nouvelle-Zélande le besoin de créer une alliance militaire. Ce souci se concrétisa dans un premier temps par la signature à Canberra, en 1944, d'un accord de coopération: le pacte ANZAC entre les deux puissances océaniques du Pacifique. Cet accord prévoyait une organisation internationale pour le développement des territoires indigènes et une alliance sous la forme d'un système régional de sécurité. Les deux membres entendaient par là qu'ils ne pourraient être absents de tout règlement de paix avec le Japon en même temps qu'ils signifiaient implicitement l'interdiction d'accès à la région à toutes puissances potentiellement hostiles.

Une telle stratégie de déni ne pouvait cependant pas être fonctionnelle sans l'appui d'une grande puissance mondiale. C'est donc tout naturellement que les États-Unis furent sollicités et acceptèrent de signer le 1<sup>er</sup> septembre 1951 le traité trilatéral de durée illimitée dit de l'ANZUS (*Australia - New-Zeland - United States*) qui, complété par l'accord bilatéral australo-américain Radford-Collins, entra en vigueur le 19 avril 1952. Cette coopération américaine s'explique par le fait que, la République populaire de Chine ayant été créée en 1949, les Américains se devaient, en raison de l'implantation progressive du communisme en Asie, de ne négliger aucun aspect ou espace de leur sécurité dans la zone Pacifique.

L'ANZUS mettait en place un système régional de sécurité collective s'inscrivant dans le cadre de la charte de l'O.N.U., fondé sur le double principe: règlement pacifique des différends internationaux pour ne pas compromettre la paix, la sécurité ou la justice internationale dans la région; abstention du recours à la menace ou à la force de manière incompatible avec les buts de la charte.

Après son accession à l'indépendance en 1975, la Papouasie - Nouvelle-Guinée a souhaité obtenir une garantie formelle contre une éventuelle agression de la part de son voisin indonésien d'Irian Jaya et a sollicité son adhésion au pacte de l'ANZUS. Cette proposition n'a pas prospéré car l'Australie ne tenant pas à être liée par une clause d'assistance obligatoire à son ancien territoire sous tutelle, a évoqué l'incompatibilité entre l'adhésion à l'ANZUS et l'appartenance au mouvement des non-alignés.

### **3.3.2. La crise de l'ANZUS**

Le pacte de l'ANZUS est difficilement applicable de manière effective, les zones de surveillance de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande étant disproportionnées aux regards des moyens matériels dont disposent ces deux États. L'absence de menaces immédiates sur cette partie du monde explique ces dispositions ainsi que le caractère assez général de l'accord. C'est sans doute aussi la raison pour laquelle il ne fut pas remis en question pendant une trentaine d'années.

Les difficultés surgirent à partir de 1975 sous la forme de l'opposition néo-zélandaise, bientôt suivie au début des années 1980 par la presque totalité des nouveaux États, à "l'invasion" du Pacifique par l'arme nucléaire. Un autre facteur allait contribuer à pousser la crise à son paroxysme: l'adoption de la Convention de Rarotonga du 6 août 1985 créant la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, initiative soutenue par l'ambition affichée de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande de s'imposer comme les deux grands responsables de la région. L'ANZUS est en sommeil depuis 1985.

### **3.3.3. L'option du Pacifique non nucléaire**

La Nouvelle-Zélande a été à l'origine d'une résolution que l'Assemblée générale de l'O.N.U. a adopté le 11 décembre 1975. Presque immédiatement après son arrivée au pouvoir en 1984, le gouvernement travailliste annonça que la Nouvelle-Zélande n'accueillerait plus de navires porteurs d'armes nucléaires, même australiens ou américains. C'était un rude coup porté au pacte de l'ANZUS. Malgré des mises en garde répétées de la part des États-Unis, l'incident prévisible se produisit lorsque le navire de guerre *Buchanan*, à propulsion conventionnelle mais potentiellement capable de déployer des armes anti-sous-marines de nature nucléaire, demanda l'autorisation de faire escale en Nouvelle-Zélande le 31 janvier 1985. Elle ne lui fut accordée que sous réserve de l'assurance qu'il n'y avait pas d'armes nucléaires à bord. La politique américaine ne permettant pas de fournir une telle réponse, le navire ne put donc pas entrer dans les eaux territoriales néo-zélandaises.

Ce refus était assimilable à une déclaration d'indépendance de fait vis-à-vis du système de sécurité collective dirigé par les États-Unis. En août 1986, le secrétariat d'État américain à la Défense déclara qu'une telle attitude constituait de facto de la part de la Nouvelle-Zélande et qu'il en tirait logiquement la conclusion qu'aucun accord d'assistance ou de défense mutuelle ne subsistait plus entre les deux États.

La Nouvelle-Zélande devint *non-aligned friendly*.

L'Australie est restée fidèle aux États-Unis, car elle estime être plus exposée en cas de conflit conventionnel ou nucléaire en raison de sa taille et de la proximité du continent asiatique.

### **3.3.4. La convention de Rarotonga du 6 août 1985**

Le mouvement pour une région non nucléarisée profita de l'occasion offerte par la réunion du Forum du Pacifique Sud à Rarotonga, aux Cook, en août 1985, pour adopter à l'initiative de l'Australie, un "traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud".

Cet accord entend se placer dans le droit fil des dispositions du traité de non-prolifération des armes nucléaires (T.N.P.) qui incitent des groupes d'États à conclure des traités régionaux assurant l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs. La politique d'essais nucléaires menées par la France en Polynésie française en fut naturellement la cible privilégiée.

S'appuyant sur une décision du Forum de créer dès que possible dans la région une zone dénucléarisée, le traité de Rarotonga couvre l'espace compris entre les limites de la zone d'application du traité de Tlatacolco, d'une part, et celles du traité de l'Antarctique, d'autre part. Son champ d'application est limité au nord par l'équateur et englobe l'Australie et la Papouasie - Nouvelle-Guinée. Sa rédaction préserve la position de l'Australie qui a ainsi pris soin d'éviter que ce traité ne puisse servir de prétexte à une neutralisation de la région, tout en permettant que "les intérêts des puissances nucléaires qui n'ont pas d'installations fixes dans le Pacifique Sud soient ainsi préservés<sup>5</sup>". Le traité de Rarotonga est entré en vigueur dès le 11 décembre 1986

La crise de l'ANZUS a été assez durement ressentie par les pays du Pacifique et les États qui ont des intérêts dans la zone. L'Australie n'a pas soutenu la position de la Nouvelle-Zélande et se désolidarise même nettement en acceptant de recevoir dans ses ports des navires nucléaires. Cette attitude a influencé la Papouasie - Nouvelle-Guinée qui, bien que favorable à l'option adoptée par Wellington, est trop dépendante financièrement de l'Australie pour entrer en conflit avec elle. Plusieurs autres petits États ou territoires insulaires ont montré des signes d'inquiétude à l'image des Samoa occidentales et des Cook. Il est vrai que l'exemple fidjien peut leur donner matière à réflexion. Initialement, la République de Fidji avait décidé d'imiter la Nouvelle-Zélande et de fermer ses ports aux navires nucléaires. Ayant décidé de revenir sur cette décision en 1986, elle se vit aussitôt gratifier par les États-Unis d'une aide financière de 1,5 millions de dollars américains.

En ce qui concerne les anciennes métropoles de l'hémisphère Nord, le Royaume-Uni s'est dans un premier temps, comme son état de puissance nucléaire le laissait attendre, rangé à l'attitude ferme des États-Unis. Cela n'a pas facilité les relations avec son dominion et le sentiment républicain naissant en Nouvelle-Zélande s'est nourri de cet "abandon idéologique". L'assouplissement, en 1995, de la position américaine devrait logiquement entraîner celle du Royaume-Uni. Quant à la France, elle ne pouvait qu'ignorer le principe de dénucléarisation en raison de l'importance des investissements réalisés dans son programme de mise au point de l'arme nucléaire en

<sup>5</sup> *Géostratégie du Pacifique*, H. Coutau-Bégarie, Paris, Economica 1987

Polynésie française. Son adhésion au traité de Rarotonga le 25 mars 1996 n'a pas fait taire les critiques.

Les États asiatiques ont également réagi à cet affaiblissement de l'ANZUS. Le Japon a désapprouvé l'attitude de la Nouvelle-Zélande et Singapour a affirmé que le maintien du pacte était vital pour la sécurité de l'Asie du Sud-Est, tandis que les membres de l'ASEAN ont publiquement regretté la politique de Wellington. Quant à la Chine, si elle est restée relativement discrète sur le sujet, on notera qu'elle avait été amenée au début des années 1980 à approuver l'existence du pacte.

La Nouvelle-Zélande, qui ne disposait que de l'appui du Vanuatu et de Kiribati ainsi que du soutien assez modéré des Salomon, se trouvait assez isolé face à cette hostilité marquée. Aussi son gouvernement a-t-il cherché à désamorcer le conflit à la première opportunité permettant un inflexionnement de sa politique.

La crise de l'ANZUS, même si elle a perdu de son acuité en raison de la fin de la guerre froide, est révélatrice d'un phénomène nouveau dans la région. Quoique de faible portée, il s'agit bien là tout d'abord d'une contestation de l'emprise absolue des États-Unis. Certes, ceux-ci conservent la prééminence en raison de leur rang de puissance mondiale. Mais la fracture entre les États occidentaux et États insulaires à population indigène n'existe plus. Désormais, la Nouvelle-Zélande a rejoint le camp des États océaniques du Pacifique. Une telle prise de position ne peut qu'être suivie, même à contrecœur, par l'Australie. Mais pour que celle-ci puisse réaliser cette évolution, il lui faut accomplir un certain nombre de mutations, tant sur le plan culturel que sur le plan institutionnel.

## CONCLUSION

---

Les peuples du Pacifique sont, en cette fin de siècle, eux aussi confrontés à leur avenir. Certaines îles ont acquis leur indépendance, d'autres s'y préparent, d'autres cherchent encore à définir un système d'autonomie qui leur assure des liens privilégiés avec un État ami. Mais au-delà de ces questions politiques et juridiques; ce sont les problèmes économiques et sociaux qui détermineront les débats de l'avenir proche dans les pays du Pacifique. Les longues distances, l'étroitesse des marchés locaux, la croissance démographique, l'économie de type agricole reposant souvent sur la monoculture et l'absence corrélative d'industries ou de services susceptibles d'offrir aux jeunes un emploi sont à même d'engendrer des prévisions pessimistes. Cependant, les pays insulaires du Pacifique parce qu'ils peuvent contrôler plus de 30 millions de kilomètres carrés d'océan et parce qu'ils offrent des relais en matière de télécommunications ne seront pas exclus des décennies futures.

La définition d'un "modèle Pacifique" conciliant la nécessité du développement économique, la recherche de la paix sociale et la "sauvegarde culturelle" des îles constitue le défi à relever. L'espoir qu'il réussira tient pour leurs populations dans le proverbe nauruan affirmant que: "demain prendra soin de lui-même".



## BIBLIOGRAPHIE

---

1. *Atlas des îles et des États du Pacifique Sud*, Antheaume et Bonnemaïson, Publisud, 1988.
2. *Géostratégie du Pacifique*, H. Coutau-Bégarie, Economica, 1987.
3. *Lire l'histoire moderne avec les yeux des nations insulaires*, Miwa Kimitada, Chuo Koron, juillet 1988.
4. *Le Pacifique*, G. Agniel et Y. Pimont, Presses universitaires de France, mars 1997.
5. *L'état du monde 1998*, Ouvrage collectif, La découverte, septembre 1997.
6. *Dictionnaire de Géopolitique*, Ouvrage collectif, Flammarion, septembre 1995.